

## **MODALITES, FORMAT ET PROCEDURES DE TRAVAIL APPLICABLES AUX NEGOCIATIONS DES PROCESSUS DE CONVERGENCE DES POLITIQUES DU CSA**

Le Secrétariat du CSA, en consultation avec le Président du Groupe de travail à composition non limitée, le Président du CSA, et la Division de la Conférence, du Conseil et du protocole de la FAO, a identifié la semaine du 21 au 25 septembre comme possible moment pour débiter le premier cycle des négociations pour les Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition (à confirmer par le Secrétariat au plus tôt).

### **MODALITES DES NEGOCIATIONS**

Le processus s'appuiera sur l'expérience des processus de convergence des politiques précédents du CSA et suivra le Règlement intérieur standard de ce dernier. Il sera facilité par le Président/Rapporteur du Groupe de travail à composition non limitée, avec le soutien du CSA.

Les modalités proposées pour le débat sont les suivantes :

- a) Pour des raisons de temps et d'efficacité, le Président/Rapporteur du Groupe de travail à composition non limitée pourrait limiter le temps disponible pour les interventions et/ou indiquer le nombre d'interventions qui seront entendues avant une réponse ou une proposition du Président/Rapporteur ;
- b) Les parties prenantes du CSA sont invitées à éviter de réaliser des déclarations d'ouverture ou générales longues. Les contributions devraient être axées sur des sujets ou des questions importantes objet des demandes de modifications. Les interventions devraient contenir des propositions de texte concrètes et des clarifications concises de leur justification/signification ;
- c) Les groupes régionaux et les groupes participants sont fortement invités à formuler des positions collectives, lorsque c'est possible ;
- d) Les propositions émanant de participants n'obtenant le soutien d'aucun Etat-membre ne seront pas retenues ;
- e) Sur la base des interventions, une proposition du Président/Rapporteur sera formulée et projetée à l'écran, sur laquelle le Président/Rapporteur recherchera un accord ;
- f) Faute d'accord, le Président/Rapporteur appellera à une nouvelle série d'interventions ciblées après quoi une nouvelle proposition du Président/Rapporteur sera formulée et présentée ;
- g) Si aucun accord n'est atteint après cette deuxième série, le Président/Rapporteur pourra demander à tenir des discussions bilatérales ou en petit groupe, et, le cas échéant, convoquer une discussion des Amis du Président/Rapporteur pour résoudre les questions en suspens. Ces discussions auraient lieu soit pendant l'heure du déjeuner, soit après la session plénière ;
- h) Il y aura deux sessions par jour (9h30-12h30 et 14h30-17h30) et, si nécessaire, le Président/Rapporteur du Groupe de travail à composition non limitée pourra décider de poursuivre la session en soirée. Les sessions seront interprétées dans les six langues officielles de la FAO (anglais, français, espagnol, arabe, chinois et russe).
- i) Toutes les délégations sont encouragées à se tenir prêtes à parvenir à un consensus sur les documents politiques qui seront présentés en plénière pour une approbation finale.

## FORMAT ET PROCEDURES DE TRAVAIL

### I. PROCEDURES D'ENREGISTREMENT

- a) Le Secrétariat du CSA enverra des lettres d'invitation aux membres du Groupe de travail à composition non limitée leur demandant de désigner leurs représentants lors des négociations avant une date butoir définie ;
- b) Les membres, participants et observateurs du CSA devront communiquer au Secrétariat le nom, le titre et l'adresse e-mail de leurs représentants ;
- c) Le Secrétariat du CSA finalisera la liste des participants et enverra à chacun d'entre eux les informations pertinentes concernant les travaux et les modalités de participation ;
- d) Seuls les participants et observateurs enregistrés seront autorisés à prendre part aux négociations, après confirmation du Secrétariat du CSA.

### II. APPROCHE GRADUELLE

Compte tenu des limites dues à la pandémie actuelle et des résultats des discussions précédentes du Bureau et du Groupe consultatif, une « approche graduelle » des négociations est proposée. Ceci implique que le processus débutera au plus tôt par des « négociations virtuelles », continuera avec des « négociations hybrides » lorsque cela sera possible et se conclura par des « négociations physiques en personne », lorsque les circonstances le permettront.

Les détails concernant chacune des phases des négociations sont présentés ci-dessous :

#### NEGOCIATIONS VIRTUELLES

- a) Des appels Zoom seront organisés pour chaque session pour l'ensemble des participants enregistrés, qui recevront un mot de passe pour accéder aux sessions ;
- b) Les observateurs seront autorisés à accéder aux sessions virtuelles, sous réserve qu'ils soient enregistrés, conformément au paragraphe 13 du Document de référence du CSA ;
- c) Différents canaux seront mis à disposition pour les services d'interprétation ;
- d) Tous les participants de la réunion virtuelle seront visibles les uns des autres et pourront activer ou désactiver leur vidéo et leur audio. Tous les participants sont encouragés à garder leur micro désactivé jusqu'à ce qu'on leur donne la parole et à garder leur caméra activée afin de garantir la transparence et l'inclusivité ;
- e) Il sera demandé à tous les participants de saisir leur nom et d'indiquer le nom de leur Etat membre ou du groupe de Participant auquel ils appartiennent.
- f) Le texte du document à négocier sera projeté par le Secrétariat du CSA, lorsque cela sera nécessaire, grâce à l'option « Partager l'écran » ;
- g) Les délégués appartenant au même groupe sont invités à se coordonner afin d'éviter d'intervenir plusieurs fois sur la même question ;
- h) Une demande sera soumise afin que chaque Groupe régional et groupe de participants dispose d'une salle de réunion dédiée sur Zoom pendant l'intégralité de la session, accessible avec un ID et un mot de passe pour la réunion ;
- i) Une brève note d'orientation relative aux fonctionnalités et options de Zoom sera envoyée aux participants enregistrés ;
- j) Un essai sera réalisé quelques jours avant le début de négociations pour permettre aux

participants enregistrés de se familiariser avec les fonctions de la réunion Zoom et de tester leur connexion.

### NEGOCIATIONS HYBRIDES

- a) Les « négociations physiques » auraient lieu au siège de l'un des OSR (Rome), dès que les réunions physiques d'invités non fonctionnaires seront permises, avec un nombre réduit de participants représentant l'éventail des parties prenantes et secteurs du CSA ;
- b) Chaque groupe de Membres et chaque groupe de Participants au CSA serait invité à désigner des porte-parole qui prendrait part aux négociations ;
- c) Chaque membre du CSA serait invité à nommer un délégué.
- d) Les cinq catégories de Participants du CSA établies dans le document de réforme du CSA (paragraphe 11) seront représentées comme suit :
  - i) Organes du système des Nations Unies : FAO, PAM, FIDA, OMS, Comité permanent des Nations Unies sur la Nutrition, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et UNICEF (un délégué chacun) ;
  - ii) Organisations de la société civile : Mécanisme de la société civile, MSC (un délégué) ;
  - iii) Secteur privé et fondations philanthropiques : Mécanisme du secteur privé (MSP) et Fondation Bill et Melinda Gates (un délégué chacun) ;
  - iv) Systèmes internationaux de recherche agricoles : GCRAI (un délégué) ;
  - v) Institutions financières internationales : Banque mondiale (un délégué) ;
- e) Si aucun observateur silencieux ne sera autorisé dans la salle de réunion, les sessions seront diffusées en direct sur Internet afin que les parties prenantes intéressées puissent suivre à distance ;
- f) A cet égard, les membres du CSA et les groupes de participants du CSA établiraient leurs propres systèmes de coordination interne afin de garantir une communication active lors des négociations entre porte-parole et parties prenantes suivant à distance ;
- g) Des appels virtuels seront organisés par le Président/Rapporteur du Groupe de travail à composition non limitée et le Secrétariat du CSA avant les négociations afin d'informer les délégations des règles et procédures établies, de les aider à se familiariser avec le processus et de répondre à toute question.

Cette proposition prévoit une participation physique d'un nombre maximum de personnes compris entre 70 et 90.

### NEGOCIATIONS PHYSIQUES EN PERSONNE

Cette option implique que les politiques opérationnelles des OSR permettent de suivre une « approche inchangée », basée sur des négociations ayant lieu en personne sans aucune limitation dans l'accès aux installations.

### **NEGOCIATIONS POUR LES DIRECTIVES VOLONTAIRES RELATIVES AUX SYSTEMES ALIMENTAIRES AU SERVICE DE LA NUTRITION**

Le Secrétariat du CSA, en consultation avec le Président du Groupe de travail à composition non limitée, le Président du CSA, et la Division de la Conférence, du Conseil et du protocole de la FAO, a identifié la semaine du 21 au 25 septembre pour le premier cycle des négociations pour les Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition.

Compte tenu des limitations persistantes, le premier cycle, programmé du 21 au 25 septembre, aura lieu de manière virtuelle, conformément aux indications fournies précédemment, dans l'idée de suivre une approche graduelle vers la tenue de négociations physiques pour les cycles futurs, sous réserve que les conditions le permettent.

**NEGOCIATIONS POUR LES RECOMMANDATIONS POLITIQUES SUR LES APPROCHES AGROECOLOGIQUES ET LES AUTRES APPROCHES INNOVANTES**

Le Secrétariat du CSA, en consultation avec le Rapporteur, le Président du CSA et la Division de la Conférence, du Conseil et du protocole de la FAO, identifiera des dates convenables entre octobre et début décembre 2020.